



TARIF ANNUEL DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
(A conserver par les familles)

La facture annuelle vous parviendra mi-septembre

| | |
|---|----------|
| CONTRIBUTION DES FAMILLES – Ecole | 793 € |
| COTISATION APEL (1) Une seule cotisation par famille | 24 € |
| ASSURANCE SCOLAIRE (2) | 10,50 € |
| GARDERIE DU SOIR | 120 € |
| GARDERIE EXCEPTIONNELLE | 4,50€ |
| NAVETTE SCOLAIRE matin OU soir | 165,00 € |
| NAVETTE SCOLAIRE matin ET soir | 268 € |

(1):La cotisation de l'A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves), est utilisée pour des actions au profit des enfants. Elle est prévue et incluse dans le contrat de scolarisation. En cas de non souscription à l'Apel, le montant de la cotisation sera déduit de la facture annuelle.

(2) : L'assurance scolaire étant obligatoire, vous pouvez opter pour l'assurance **individuelle accident** ou **individuelle corporelle** de l'Etablissement (ne couvre pas la responsabilité civile des parents) ou pour une assurance scolaire personnelle en nous fournissant **un justificatif au 1^{er} jour de la scolarité**.

Premier enfant ⇒ plein tarif,

Second enfant ⇒ plein tarif,

Troisième enfant et suivant ⇒ gratuité (sauf cotisations diocésaines)

TARIF MENSUEL DE LA RESTAURATION
DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

| | | | |
|-------------------------|-----------|-----------------------|-----------|
| Tarif maternelle | 81,40 € * | Tarif primaire | 85,50 € * |
|-------------------------|-----------|-----------------------|-----------|

* La subvention de la Ville de Nice viendra en déduction du montant, la régularisation se fera dans le courant de l'année scolaire

Forfait annuel (frais de surveillance et d'intendance dans le cadre d'un P.A.I.) 216,50 €
 Repas occasionnel des élèves : 9,80 € par repas